COMMUNE DE LOTHEY

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260610-2026_06_05_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 05 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026 Date d'affichage : 09 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LOTHEY, sous la présidence de Madame Aurélie MACACLIN, Maire.

Etaient présents : M. Jacques LE JOLLEC Mme Aurélie MACACLIN, M. Gauthier VELLY, Mme Patricia HUSSON, M. MACACLIN Laurent, Mme Valérie DESMET, M. COGANT Jean-Claude, Mme Françoise LE BERRE, M. Loïc RANNOU, Mme LE GUYADER Laurie.

Absent excusé : Jean-Claude COGANT

Patricia HUSSON a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux :	10
- en exercice :	10
- présents ou représentés :	9
- votants :	9

2026-06-05-06 Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 – Réseaux de télécommunications

Sur la proposition du Maire,

Conformément aux dispositions statutaires du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L.47 ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;
Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public communal par les réseaux de télécommunications pour l'année 2026.
Elle précise que les tarifs maximaux prévus par les textes en vigueur pour 2026 sont les suivants :

- **49,11 €** par kilomètre et par artère en souterrain ;
- **65,49 €** par kilomètre et par artère en aérien ;
- **32,74 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260610-2026_06_05_06-DE

Madame le Maire indique également que le SDEF a transmis les éléments relatifs aux linéaires présents sur la commune pour les réseaux Mégalis Bretagne ainsi que les montants estimatifs de redevance correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maximaux prévus par la réglementation en vigueur pour l'occupation du domaine public communal par les réseaux de télécommunications ;
- **DÉCIDE** de revaloriser automatiquement ces montants chaque année selon l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite annuellement au compte 70323 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à solliciter, le cas échéant, les redevances dues au titre des années antérieures dans les limites réglementaires.

Résultat du vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,

Aurélie MACACLIN

